

CALENDRIER RÉGIONAL

2022



CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS
ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG)
DE LA RÉGION OCCITANIE



Sites internet des Centres de gestion de la Région Occitanie :

www.cdg09.fr - www.cdg11.fr

www.cdg-12.fr - www.cdg30.fr

www.cdg31.fr - www.cdg32.fr

www.cdg34.fr - www.cdg46.fr

www.cdg48.fr - www.cdg65.fr

www.cdg66.fr - www.cdg81.fr - www.cdg82.fr

La coordination régionale Occitanie réunit 13 centres de gestion de la fonction publique territoriale et propose une programmation de concours et d'examens professionnels de catégorie A, B et C.

Cette programmation tient compte :

- des besoins en recrutement exprimés par les employeurs publics territoriaux de la région ;
- du nombre de lauréats restant inscrits sur les listes d'aptitude issues de précédentes sessions.

Le présent document constitue un calendrier prévisionnel, présenté par filière et par grade, précisant l'organisateur et les dates clés indicatives de chaque étape. Toutefois l'organisation de ces opérations relève de la seule compétence des centres de gestions organisateurs.

Seuls les arrêtés d'ouverture correspondants confirmeront la mise en œuvre et les conditions de cette mise en œuvre, notamment en termes de dates.

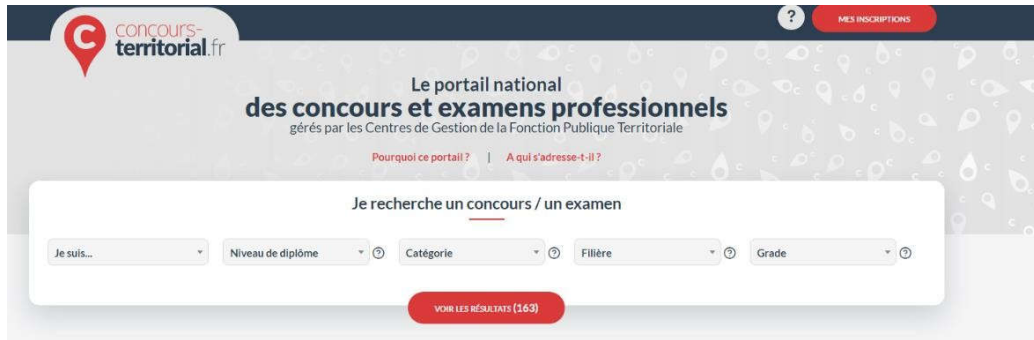
COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour connaître les modalités d'inscription, le candidat doit se rapprocher du CDG organisateur du concours ou de l'examen professionnel ou consulter le site internet.

À noter : les conditions d'inscription mentionnées sont indicatives et peuvent faire l'objet d'une modification en fonction de l'évolution des textes.

LE SITE CONCOURS-TERRITORIAL : LA PORTE D'ENTRÉE QUI FACILITE LES INSCRIPTIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- Référencement de toutes les sessions de concours et d'examens organisées par l'ensemble des CDG
- Mise à jour dynamique et régulière des informations
- Mise en œuvre des limitations d'inscription (inscription unique) pour lutter contre l'absentéisme aux épreuves.



The screenshot shows the homepage of the 'portail national des concours et examens professionnels'. It features a search bar with the text 'Je recherche un concours / un examen' and several dropdown menus for 'Je suis...', 'Niveau de diplôme', 'Catégorie', 'Filière', and 'Grade'. A red button labeled 'VOIR LES RÉSULTATS (163)' is visible below the search bar. The top navigation bar includes the logo and a 'MES INSCRIPTIONS' button.

Comment s'inscrire à un concours ou un examen professionnel sur le portail concours-territorial.fr ?

Recherchez un concours ou un examen sur le site concours-territorial.fr pour connaître les dates d'ouverture des inscriptions.

Durant cette période, vous pourrez alors **choisir un centre organisateur auprès duquel s'inscrire, ainsi que le cas échéant une voie d'accès** (interne, externe, 3^{ème} voie...) et / ou une spécialité, discipline, option.

Questions / réponses

Qu'est-ce que la Fonction Publique Territoriale ?

Comment s'inscrire à un concours ou à un examen professionnel ?

Peut-on s'inscrire à plusieurs concours ?

Comment devenir fonctionnaire territorial ?

Comment se préparer à un concours ?

Qu'est-ce que FranceConnect et pourquoi l'utiliser pour se connecter à ce site ?

VOIR PLUS

Après la création et l'activation de votre compte Concours-Territorial (identification possible avec un compte France-Connect), vous serez dirigé vers le formulaire d'inscription du centre organisateur sélectionné.

Sur le site du CDG organisateur que vous avez choisi, il vous sera demandé les renseignements et les pièces complémentaires pour la gestion de votre candidature. **Les modalités de transmission du dossier d'inscription accompagné des justificatifs dépendent du CDG organisateur.** Veillez à bien suivre les instructions qui vous seront données.

Vous pourrez à partir du portail Concours-Territorial ou directement via le site internet du CDG où vous êtes inscrit(e), à un espace candidat de suivi de votre dossier (solution technique variable selon le CDG choisi).



Il n'y a aucune dérogation possible pour une inscription en dehors des dates d'ouverture. Par conséquent, veillez à bien transmettre votre dossier d'inscription dans les temps indiqués.

Ce site est édité par le [GIP Informatique des Centres de Gestion](#), pour le compte des CDG et du CNFPT, et dans le cadre d'une démarche mutualisée.

Ariège
CDG 09

4 avenue Raoul Lafagette
09000 FOIX
05 34 09 32 40
www.cdg09.fr

Aude
CDG 11

Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX
04 68 77 79 79
www.cdg11.fr

Aveyron
CDG 12

Immeuble « Le Sérial »
10 faubourg Lo Barry
Saint Cyrice Étoile
12000 RODEZ
05 65 73 61 60
www.cdg-12.fr

Gard
CDG 30

183 chemin du Mas Coquillard
30900 NIMES
04 66 38 86 98 ou
04 66 38 86 85
www.cdg30.fr

Haute-Garonne
CDG 31

590 rue Buissonnière
CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
05 81 91 93 00
www.cdg31.fr

Gers
CDG 32

4 place du Maréchal Lannes
BP 80002
32001 AUCH CEDEX
05 62 60 15 00
www.cdg32.fr

Hérault
CDG 34

Parc d'activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
04 67 04 38 81
www.cdg34.fr

Lot
CDG 46

12 Avenue Charles Pillat
46090 PRADINES
05 65 23 00 95
www.cdg46.fr

Lozère
CDG 48

11 boulevard des Capucins
BP 80092
48003 MENDE CEDEX
04 66 65 30 03
www.cdg48.fr

Hautes-Pyrénées
CDG 65

13 rue Emile Zola
65600 SEMEAC
05 62 38 92 50
www.cdg65.fr

Pyrénées-Orientales
CDG 66

Centre del Mon - BP 901
35 boulevard Saint-Assiscle
66020 PERPIGNAN CEDEX
04 68 34 88 66
www.cdg66.fr

Tarn
CDG 81

188 rue de Jarlard
81000 ALBI
05 63 60 16 50
www.cdg81.fr

Tarn-et-Garonne
CDG 82

23 boulevard Vincent Auriol
82000 MONTAUBAN
05 63 21 62 00
www.cdg82.fr

SOMMAIRE CONCOURS

	CATÉGORIE	PAGES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial	A	Page 7
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Page 8
FILIÈRE TECHNIQUE		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	Page 9
Technicien territorial	B	Page 10
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Page 11
FILIÈRE CULTURELLE		
Attaché de conservation du patrimoine	A	Page 12
FILIÈRE ARTISTIQUE		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Page 13
Répartition des spécialités et disciplines		Page 14
Assistant d'enseignement artistique	B	Page 15
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE ET SOCIALE		
Cadre territorial de santé paramédical	A	Page 16
Educateur de jeunes enfants	A	Page 17
Assistant territorial socio-éducatif	A	Page 17
Moniteur éducateur et intervenant familial principal	B	Page 18
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	Page 19
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C	Page 19
FILIÈRE SPORTIVE		
Conseiller des activités physiques et sportives		
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	A	Page 20
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Page 21
	B	Page 22
FILIÈRE POLICE		
Gardien brigadier de police municipale	C	Page 23

SOMMAIRE EXAMENS PROFESSIONNELS

	CATÉGORIE	PAGES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	B	Page 24
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	B	Page 24
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	B	Page 24
FILIÈRE TECHNIQUE		
Ingénieur territorial (promotion interne)	A	Page 25
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Page 26
Tableau de répartition des spécialités et options de l'examen d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		Page 27
FILIÈRE CULTURELLE (PATRIMOINE ET BIBLIOTHÈQUES)		
Attaché principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques	A	Page 28
Bibliothécaire principal territorial	A	Page 28
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	B	Page 29
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	B	Page 29
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	B	Page 29
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	C	Page 29
FILIÈRE CULTURELLE (ARTISTIQUE)		
Assistant de l'enseignement artistique de principal de 1 ^{ère} classe	B	Page 30
Assistant de l'enseignement artistique de principal de 2 ^{ème} classe	B	Page 30
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE		
Cadre supérieur de santé paramédical	A	Page 31
Agent territorial social principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	C	Page 31
FILIERE SPORTIVE		
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	B	Page 32
Educateur des activités physiques et sportives (promotion interne)	B	Page 32
FILIÈRE ANIMATION		
Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	B	Page 33
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	B	Page 33
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	B	Page 33
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	C	Page 33
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		
Directeur de police municipale (promotion interne)	A	Page 34
Chef service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	B	Page 34
Chef service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	B	Page 34

CONCOURS

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE- INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ATTACHÉ TERRITORIAL	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement II) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	Du mardi 22 mars au mercredi 27 avril 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 5 mai 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 17 novembre 2022	CDG 31
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant quatre ans au moins : <ul style="list-style-type: none"> - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	Du mardi 5 octobre au mercredi 10 novembre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 18 novembre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 10 mars 2022	Pas d'organisation en Occitanie <i>Se rapprocher des autres régions</i>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale, en activité à la date de clôture des inscriptions, et justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant quatre ans au moins : <ul style="list-style-type: none"> - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.	Du mardi 5 octobre au mercredi 10 novembre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 18 novembre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 14 avril 2022	Répartition par spécialité :
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris à ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				CDG 34 Bâtiments, génie civil
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				CDG 11 Réseaux, voirie et infrastructures

- CDG 24**
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
- CDG 48**
Aménagement urbain et développement durable
- CDG 31**
Déplacements, transports
- CDG 65**
Espaces verts et naturels
- CDG 82**
Ingénierie, informatique et systèmes d'information
- CDG 30**
Services et interventions techniques
- A déterminer**
Métiers du spectacle
Artisanat et métiers d'art

CONCOURS

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE- INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.	Du mardi 5 octobre au mercredi 10 novembre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 18 novembre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 14 avril 2022	Répartition par spécialité :
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris à ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				CDG 34 Bâtiments, génie civil
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				CDG 31 Réseaux, voirie et infrastructures

CDG 81
Prévention et gestion
des risques, hygiène,
restauration

CDG 19
Aménagement urbain et
développement durable

CDG 31
Déplacements,
transports

CDG 65
Espaces verts et naturels

CDG 82
Ingénierie, informatique
et systèmes
d'information

CDG 30
Services et interventions
techniques

A déterminer
Métiers du spectacle
Artisanat et métiers d'art

CONCOURS

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle, classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.	Du mardi 24 août au mercredi 29 septembre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 7 octobre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 20 janvier 2022	<p style="text-align: center;">Répartition des spécialités et options</p> <p style="text-align: center;">CDG 66 Bâtiment, TP, VRD Option ouverte : - Agent d'exploitation de la voirie publique</p> <p style="text-align: center;">CDG 48 Restauration Options ouvertes : - Cuisinier - Pâtissier - Restauration collective</p> <p style="text-align: center;">CDG 30 Logistique et sécurité Options ouvertes : - Magasinier - Maintenance, bureautique - Surveillance, télésurveillance, gardiennage</p>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, de l'exercice pendant quatre ans au moins : -d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, -d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, -ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE- INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ATTACHÉ TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires : - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; - ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971, - ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	Du mardi 11 janvier au mercredi 16 février 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 24 février 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mercredi 18 et jeudi 19 mai 2022	Répartition des spécialités : CIG GC – CDG 73 Musées CDG 35 Archives CDG 21 Archéologie CIG GC PSTN CDG 35 Inventaire
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, de l'exercice pendant quatre ans au moins : -d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, -d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, -ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS

FILIÈRE CULTURELLE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE- INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	B	EXTERNE	<p>ouvert aux candidats titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour toutes les spécialités d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III) - ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités du concours. <p>Pour la spécialité Danse, il s'agit d'une profession réglementée, les candidats doivent être titulaires du diplôme d'Etat de professeur de danse, ou l'un des diplômes ou autorisations mentionnés au 4^o du I de l'article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.</p> <p>Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	<p>Du mardi 14 septembre au mercredi 20 octobre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>Jusqu'au jeudi 28 octobre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>A compter du lundi 7 février 2022</p>	<p>Organisation nationale (répartition par disciplines en page suivante)</p>
		INTERNE	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris à ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.</p>				
		TROISIÈME CONCOURS	<p>Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>				

Répartition des spécialités et disciplines du concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe

Spécialités	Disciplines	Organisateurs	Spécialités	Disciplines	Organisateurs
Musique	Violon	CDG 13	Art dramatique		CIG Grande Couronne
	Alto	A déterminer	Arts Plastiques		CDG 73
	Violoncelle	CDG 06	Danse	Danse contemporaine	CDG 44
	Contrebasse	CIG Petite Couronne		Danse classique	CDG 44
	Flûte traversière	CDG 67		Danse jazz	CDG 44
	Hautbois	CDG 76			
	Clarinette	CDG 54			
	Basson	CDG 33			
	Saxophone	CDG 14			
	Trompette	CDG 62			
	Cor	CDG 59			
	Trombone	CDG 37			
	Tuba	CDG 44			
	Piano	CDG 69			
	Accordéon	CDG 77			
	Harpe	A déterminer			
	Guitare	CDG 73			
	Percussions	A déterminer			
	Musique traditionnelle (tous instruments)	A déterminer			
	Jazz (tous instruments)	CDG 73			
	Musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	CDG 35			
	Chant	CDG 73			
	Instruments anciens (tous instruments)	CIG Petite Couronne			
	Formation musicale	CDG 54			
	Accompagnement musique	A déterminer			
	Accompagnement danse	A déterminer			
	Direction d'ensembles vocaux	A déterminer			
	Direction d'ensembles instrumentaux	A déterminer			
	Musique électroacoustique	A déterminer			
	Interventions en milieu scolaire	CIG Grande Couronne			

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	EXTERNE	<p>Pour la spécialité musique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse. - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien. - Médaille d'or ou premier prix délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental avant le 31 décembre 2008. Diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental - Diplôme national d'orientation professionnelle en musique. <p>Pour la spécialité art dramatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien. - Diplômes d'études théâtrales délivrés par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental; - Diplôme national d'orientation professionnelle en théâtre <p>Pour la spécialité arts plastiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baccalauréat d'enseignement général ou titre admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les universités. - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes nationaux en art. - Certificat d'études d'arts plastiques <p>ou pour d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.</p>	Du mardi 14 septembre au mercredi 20 octobre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 28 octobre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du lundi 7 février 2022	<p>Organisation nationale Répartition des spécialités :</p> <p>A déterminer Musique</p> <p>Disciplines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement musique (instrument ou chant) - Accompagnement danse <p>CIG Grande Couronne Art Dramatique</p> <p>CDG 73 Arts plastiques</p>
		INTERNE	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.</p>				
		TROISIÈME CONCOURS	<p>Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, -d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, -ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>				

CONCOURS

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
CADRE TERRITORIAL DE SANTÉ PARAMÉDICAL	A	EXTERNE SUR TITRES	<p>Ouvert aux candidats titulaires d'une part de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer exigés pour pouvoir se présenter au concours d'infirmier en soins généraux, de technicien paramédical ou de puéricultrice et d'autre part du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.</p> <p>Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou d'une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p>	<p>Du mardi 14 décembre 2021 au mercredi 19 janvier 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>Jusqu'au jeudi 27 janvier 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>A compter du lundi 11 avril 2022</p>	<p>CDG 81 Puéricultrice Infirmier</p>
		INTERNE SUR TITRES	<p>Ouvert, dans l'une des spécialités, aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.</p>				

CONCOURS

FILIÈRE SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes Enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.	Du mardi 7 septembre au mercredi 13 octobre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 21 octobre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mardi 8 février 2022	CDG 31
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF	A	EXTERNE SUR TITRES	<p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p><u>Pour la spécialité Assistant de service social :</u> du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ;</p> <p><u>Pour la spécialité Éducation spécialisée :</u> du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.</p> <p><u>Pour la spécialité Conseil en économie sociale et familiale :</u> du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.</p>	Du mardi 5 avril au mercredi 11 mai 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 19 mai 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 6 octobre 2022	<p>Répartition des spécialités</p> <p>CDG 11 Assistant service social</p> <p>CDG 46 Conseiller en économie sociale et familiale</p> <p>CDG 66 Educateur spécialisé</p>

CONCOURS

FILIÈRE CULTURELLE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
MONITEUR ÉDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL TERRITORIAUX	B	EXTERNE	<p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p><u>Pour la spécialité moniteur-éducateur</u> : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 susvisé.</p> <p><u>Pour la spécialité technicien de l'intervention sociale et familiale</u> : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p>	Du mardi 7 septembre au mercredi 13 octobre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 21 octobre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du mardi 15 février 2022	Pas d'organisation en Occitanie

CONCOURS

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires - soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; - soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ; - soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.	Du mardi 21 septembre au mercredi 27 octobre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 4 novembre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du lundi 7 mars 2022	CDG 11
AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes obtenus dans l'une des spécialités ci-après : <u>Pour la spécialité aide-soignant</u> : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique. <u>Pour la spécialité aide médico-psychologique</u> : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.	Du mardi 5 avril au mercredi 11 mai 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 19 mai 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du lundi 10 octobre 2022	CDG 48 Aide-soignant Aide médico-psychologique

CONCOURS

FILIÈRE SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE- INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	A	EXTERNE	<p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique. <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - justifiant d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007. 	<p>Du mardi 25 mai au mercredi 30 juin 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>Jusqu'au jeudi 8 juillet 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>Mardi 18 janvier 2022</p>	<p>CDG 81</p>
		INTERNE	<p>Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>				

CONCOURS

FILIÈRE SPORTIVE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	B	EXTERNE	<p>Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p>	<p>Du mardi 25 mai au mercredi 30 juin 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>Jusqu'au jeudi 8 juillet 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>Mardi 25 janvier 2022</p>	<p>CDG 33</p>
		INTERNE	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.</p>				
		TROISIÈME CONCOURS	<p>Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, -d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, -ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE- INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	Du mardi 25 mai au mercredi 30 juin 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 8 juillet 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mardi 25 janvier 2022	CDG 33
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	Du mardi 5 octobre au mercredi 10 novembre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 18 novembre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Epreuves écrites Mardi 3 mai 2022 Tests psychotechniques Jeudi 20 octobre 2022	CDG 31
		1 ^{er} CONCOURS INTERNE	Ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins 2 ans, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.				
		2 ^{ème} CONCOURS INTERNE	Ouvert aux agents publics mentionnés au 3 ^o de l'article L.4145-1 du code de la Défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins 2 ans au 1 ^{er} janvier de l'année du concours.				

EXAMENS PROFESSIONNELS

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 8 mars au mercredi 13 avril 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 21 avril 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 22 septembre 2022	CDG 48 CDG 82
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				CDG 48 CDG 65
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et comptant : 1°) Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ; 2°) Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.				CDG 30 CDG 81

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
INGÉNIEUR TERRITORIAL	A	PROMOTION INTERNE	<p>1^{er} examen :</p> <p>Ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.</p>	<p>Du mardi 11 janvier au mercredi 16 février 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>Jusqu'au jeudi 24 février 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>Jeudi 16 juin 2022</p>	CDG 31
			<p>2^{ème} examen :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>				CDG 30

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint technique territorial ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du mardi 24 août au mercredi 29 septembre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 7 octobre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 20 janvier 2022	Répartition des spécialités et options page suivante

Répartition des options de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Spécialités	Options ouvertes	Organisateurs	Spécialités	Options ouvertes	Organisateurs
Bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers	Peintre, poseur de revêtements muraux	CDG 12	Espaces naturels, espaces verts	Productions de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture	CDG 46
	Menuisier	CDG 12		Bûcheron, élagueur	
	Agent d'exploitation de la voirie publique	CDG 12		Employé polyvalent des espaces verts et naturels	
	Maçon, ouvrier du béton	CDG 12	Mécanique, électromécanique	Mécanicien hydraulique	CDG 30
	Métallier, soudeur	CDG 12		Electrotechnicien, électromécanicien	
	Serrurier, ferronnier	CDG 12		Electronicien (maintenance et matériel électronique)	
		Installation et maintenance des équipements électriques			
Conduite de véhicule	Conduite de véhicules poids lourds	CDG 09	Restauration	Cuisinier	CDG 48
	Conduite de véhicules de transport en commun			Pâtissier	
	Conduite d'engins de travaux publics			Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).	
	Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)				
	Mécanicien des véhicules à moteur Diesel	CDG 32	Environnement, hygiène	Propreté urbaine, collecte des déchets	CDG 31
	Mécanicien des véhicules à moteur à essence			Qualité de l'eau	
	Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride			Entretien des piscines	
Réparateur en carrosserie (carrosserie, peintre)	Hygiène et entretien des locaux et espaces publics				
		Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration			
		Opérations mortuaires fossoyeur, porteur			
		agent d'assainissement			
Logistique et sécurité	Magasinier	CDG 30			
	Maintenance, bureautique				
	Surveillance, télésurveillance, gardiennage				

EXAMENS PROFESSIONNELS				FILIERE CULTURELLE			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ATTACHÉ PRINCIPAL TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 ^{ème} échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.	Du mardi 11 janvier au mercredi 16 février 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 24 février 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du jeudi 12 mai 2022	CDG 69 CDG 21 CDG 35
BIBLIOTHÉCAIRE PRINCIPAL TERRITORIAL	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux bibliothécaires qui justifient, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 ^{ème} échelon du grade de bibliothécaire.	Du mardi 11 janvier au mercredi 16 février 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 24 février 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du jeudi 12 mai 2022	CIG GC CDG 04

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIÈRE CULTURELLE			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 18 janvier au mercredi 23 février 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 3 mars 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mardi 24 mai 2022	CDG 11
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				CDG 31
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, comptant au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.				CDG 30
ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux adjoints territoriaux du patrimoine ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 3 années de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du mardi 19 octobre au mercredi 24 novembre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 2 décembre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 24 mars 2022	CDG 48

EXAMENS PROFESSIONNELS				FILIERE ARTISTIQUE			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 14 septembre au mercredi 20 octobre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 28 octobre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du lundi 7 février 2022	CDG 63 CDG 67
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				CDG 11

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
CADRE SUPERIEUR TERRITORIAL DE SANTE PARAMEDICAL	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux cadres de santé comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	Du mardi 14 décembre 2021 au mercredi 23 février 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 3 mars 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du lundi 11 avril 2022	CDG 48

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIÈRE SOCIALE			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
AGENT TERRITORIAL SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux agents sociaux ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du mardi 19 avril au mercredi 25 mai 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 2 juin 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mardi 18 octobre 2022	CDG 32

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE SPORTIVE

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives remplissant les conditions suivantes : - être titulaires du grade d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal, - comptant au moins dix ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	Du mardi 25 mai au mercredi 30 juin 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 8 juillet 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mardi 25 janvier 2022	Pas d'organisation en Occitanie
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins huit ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.				

EXAMENS PROFESSIONNELS

FILIÈRE ANIMATION

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins d'un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 15 mars au mercredi 20 avril 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 28 avril 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 15 septembre 2022	CDG 11
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux animateurs territoriaux ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon de leur grade et justifier au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				CDG 31
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe et d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;				CDG 66
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux adjoints d'animation ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du mardi 26 octobre au mercredi 1^{er} décembre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 9 décembre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 17 mars 2022	CDG 31 CDG 66

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	A	PROMOTION INTERNE	Ouverts aux fonctionnaires territoriaux qui, âgés de trente-huit ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont 5 ans au moins en qualité de chef de service de police municipale.	Du mardi 30 août au mercredi 5 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 13 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 8 décembre 2022	CIG GRANDE COURONNE
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE 1^{ERE} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 1^{er} février au mercredi 9 mars 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 17 mars 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 16 juin 2022	CDG 83
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE 2^{EME} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de chef de police municipale et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				

CONCOURS
PREVISIONNEL 2023

GRADE	CAT	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	B	Du mardi 7 février au mercredi 15 mars 2023	Jeudi 23 mars 2023	Jeudi 19 octobre 2023
REDACTEUR TERRITORIAL	B	Du mardi 7 février au mercredi 15 mars 2023	Jeudi 23 mars 2023	Jeudi 19 octobre 2023
INGENIEUR	A	Du mardi 10 janvier au mercredi 15 février 2023	Jeudi 23 février 2023	Mercredi 21 et jeudi 22 juin 2023
AGENT DE MAITRISE	C	Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2022	Jeudi 20 octobre 2022	Jeudi 26 janvier 2023
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	C	Du mardi 9 mai au mercredi 14 juin 2023	Jeudi 22 juin 2023	Jeudi 23 novembre 2023
BIBLIOTHÉCAIRE	A	Du mardi 10 janvier au mercredi 15 février 2023	Jeudi 23 février 2023	Mardi 23 mai 2023
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	B	Du mardi 11 octobre au mercredi 16 novembre 2022	Jeudi 24 novembre 2022	Jeudi 25 mai 2023
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	Du mardi 11 octobre au mercredi 16 novembre 2022	Jeudi 24 novembre 2022	Jeudi 25 mai 2023
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022	Jeudi 10 novembre 2022	Mardi 28 mars 2023
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	A	Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022	Jeudi 10 novembre 2022	A compter du lundi 30 janvier 2023
MEDECIN TERRITORIAL	A	Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022	Jeudi 10 novembre 2022	A compter du lundi 6 février 2023
SAGE-FEMME	A	Du mardi 25 octobre au mercredi 30 novembre 2022	Jeudi 8 décembre 2022	A compter du lundi 20 mars 2023
PSYCHOLOGUE	A	Du mardi 20 septembre au mercredi 26 octobre 2022	Jeudi 3 novembre 2022	A compter du lundi 23 janvier 2023
PUERICULTRICE TERRITORIALE	A	Du mardi 11 octobre au mercredi 16 novembre 2022	Jeudi 24 novembre 2022	A compter du lundi 6 février 2023
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022	Jeudi 10 novembre 2022	A compter du lundi 30 janvier 2023
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	Du mardi 14 mars au mercredi 19 avril 2023	Jeudi 27 avril 2023	A compter du jeudi 9 octobre 2023
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	Du mardi 13 septembre au mercredi 19 octobre 2022	Jeudi 27 octobre 2022	A compter du lundi 6 mars 2023
ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	Du mardi 14 mars au mercredi 19 avril 2023	Jeudi 27 avril 2023	Mercredi 11 octobre 2023
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	Du mardi 14 mars au mercredi 19 avril 2023	Jeudi 27 avril 2023	Mardi 3 octobre 2023
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	B	Du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2023	Jeudi 20 avril 2023	Jeudi 21 septembre 2023
ANIMATEUR	B	Du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2023	Jeudi 20 avril 2023	Jeudi 21 septembre 2023
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	Du mardi 13 septembre au mercredi 19 octobre 2022	Jeudi 27 octobre 2022	Jeudi 23 mars 2023
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022	Jeudi 1 ^{er} décembre 2022	Jeudi 8 juin 2023
GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	Du mardi 4 octobre au mercredi 9 novembre 2022	Jeudi 17 novembre 2022	Jeudi 11 mai 2023

EXAMENS PROFESSIONNELS**PREVISIONNEL 2023**

GRADE	CAT	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES
ATTACHE PRINCIPAL	A	Du mardi 8 novembre au mercredi 14 décembre 2022	Jeudi 22 décembre 2022	Jeudi 6 avril 2023
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	Du mardi 25 octobre au mercredi 30 novembre 2022	Jeudi 8 décembre 2022	Jeudi 16 mars 2023
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE avancement de grade	B	Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022	Jeudi 1 ^{er} décembre 2022	Jeudi 13 avril 2023
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE avancement de grade	B	Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022	Jeudi 1 ^{er} décembre 2022	Jeudi 13 avril 2023
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE promotion interne	B	Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022	Jeudi 1 ^{er} décembre 2022	Jeudi 13 avril 2023
AGENT DE MAÎTRISE	C	Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2022	Jeudi 20 octobre 2022	Jeudi 26 janvier 2023
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE –avancement de grade	A	Du mardi 11 octobre au mercredi 16 novembre 2022	Jeudi 24 novembre 2022	A compter du jeudi 16 février 2023
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – avancement de grade	A	Du mardi 14 mars au mercredi 19 avril 2023	Jeudi 27 avril 2023	A compter du jeudi 28 septembre 2023
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE avancement de grade	B	Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2022	Jeudi 20 octobre 2022	Jeudi 12 janvier 2023
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE avancement de grade	B	Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2022	Jeudi 20 octobre 2022	Jeudi 12 janvier 2023
CHEF DE POLICE MUNICIPALE Promotion interne	B	Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022	Jeudi 1 ^{er} décembre 2022	Jeudi 8 juin 2023



COORDINATION RÉGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'OCCITANIE